



Les truies bio en plein air : un choix d'éleveur



Biosécurité et protection contre la faune sauvage



► Rappels réglementaires (Règlement 889/2008 Art 23.4 et règlement 834/2007 Art 14.1)

Les locaux, les enclos, l'équipement et les ustensiles sont convenablement nettoyés et désinfectés pour prévenir toute infection croisée et le développement d'organismes vecteurs de maladies. Les excréments, l'urine et la nourriture non consommée ou dispersée sont enlevés aussi souvent que nécessaire pour réduire au maximum les odeurs et éviter d'attirer des insectes ou des rongeurs. Le nettoyage s'effectue uniquement avec les produits listés en annexe VII du règlement CE n° 889/2008.

Dans tous les cas, les traitements obligatoires liés à la protection de la santé humaine et de la santé des animaux sont autorisés.

► Contexte

Même si l'élevage en plein air apparaît bénéfique pour la santé des porcs, il expose aussi les animaux à d'autres risques pour la santé :

- Les maladies infectieuses peuvent facilement se transmettre entre les sangliers et les porcs domestiques qui appartiennent tous à la famille des suidés.

- Les rongeurs, les renards, les oiseaux et les insectes peuvent aussi transmettre des maladies indirectement aux porcs.

La prévention et la détection précoce des maladies transmises par les animaux sauvages sont d'une importance majeure pour l'élevage en plein air. En cas de symptômes soudains, inconnus et atypiques, le vétérinaire doit être contacté rapidement.

► Conséquences des contacts avec la faune sauvage

Brucellose

Cette maladie se manifeste, chez la truie, par des avortements très fréquents (jusqu'à 50 % des reproductrices). Ils sont souvent précoces, avec retour prématuré en chaleur. Les portées, lorsqu'elles arrivent à terme, sont réduites ou composées de porcelets vivants et morts nés. Des métrites sont souvent observées, entraînant une stérilité le plus souvent transitoire. Au final, l'infertilité dans l'élevage peut atteindre 95 %. Chez le verrat, l'infection est souvent inapparente. Cependant, on peut observer dans certains cas une inflammation des testicules provoquant à terme une stérilité. On peut constater aussi chez les animaux l'apparition d'abcès ou d'arthrites



provoquant des boiteries. Les réservoirs de la maladie Brucella suis sont les porcs, les sangliers, les lièvres. La contamination se fait par contact direct, les fluides animaux (placenta, avortons...).

Maladie d'Aujeszky

Chez la truie, les symptômes de cette maladie sont des troubles de la reproduction. Chez le porcelet, on observe un abattement, de la fièvre puis des convulsions.

Les réservoirs sont les porcs, les sangliers (attention aux chats et chiens sensibles à cette maladie). La contamination se fait par contact direct ou indirect.

Le virus de la maladie d'Aujeszky circule dans les populations de sangliers de plusieurs départements français, indemnes ou non indemnes de cette affection pour le porc domestique. La prévalence de cette contamination varie fortement d'un département à l'autre.

Trichinellose

La trichinellose touche de nombreux animaux sauvages (carnivores, omnivores, oiseaux carnivores et détritviores) et domestiques (chiens, chats, porcs, chevaux). Le plus souvent, on n'observe aucune manifestation chez ces animaux, ni aucune lésion visible à l'examen des carcasses. Cette zoonose est transmissible à l'homme, par consommation de venaison ou de viande de porc crue ou insuffisamment cuite. La maladie est due à l'enkystement des larves du parasite principalement dans le muscle. Elle se manifeste chez l'homme par des symptômes assez graves (diarrhée, fièvre, œdème du visage, douleurs musculaires et signes nerveux, troubles de la vision) avec des séquelles parfois irréversibles.

Le porc, comme le sanglier, s'infeste par la consommation de cadavres de rongeurs.

Présentes dans tous les pays du monde, les trichinelloses ont une incidence majeure dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité des denrées d'origine animale. Une réglementation européenne et internationale (règlement UE 2015/1375, OIE, CODEX Alimentarius) imposant le contrôle en abattoir des viandes porcines et autres espèces sensibles (sanglier, cheval) a fait régresser cette maladie dans le monde occidental.

Fièvre porcine africaine / Peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale qui affecte uniquement les suidés domestiques et sauvages à l'origine d'un syndrome hémorragique souvent fatal dans ses formes aiguës. Cette maladie, qui n'est pas transmissible à l'Homme, entraîne des pertes économiques majeures en raison de son taux de mortalité élevé et des restrictions commerciales imposées aux pays touchés.

La maladie se transmet par contact direct d'un animal malade à un animal sain ou par contact d'un animal sain avec un aliment ou un environnement contaminé par le virus. Ce virus est très résistant

dans les sécrétions, les excréments et les produits issus des porcs contaminés, y compris dans les produits de fumaison et salaison dans lesquels il peut survivre plus de deux mois.

Les symptômes et lésions sont similaires à ceux décrits pour la peste porcine classique (maladie « rouge ») : hyperthermie, désordres hématologiques, rougeurs cutanées, anorexie, léthargie, troubles de la coordination, vomissements, diarrhée. Aucun moyen de lutte de type vaccinal ou antiviral n'est disponible contre cette infection mortelle.

En 2014, la PPA s'est invitée dans l'Union européenne, en premier en Pologne et dans les pays Baltes où elle devenue enzootique chez les sangliers sauvages. L'infection a atteint de nouveaux pays, dont la Belgique en septembre 2018 sur des sangliers sauvages. D'autres affections sont potentiellement transmissibles entre suidés sauvages et domestiques (rhinite atrophique, SDRP, «strongyloses» respiratoires...).

► La prédation

Cette fiche ne traitera que de la prédation par les renards, la plus fréquente ; toutefois, d'autres petits carnivores sauvages peuvent être responsables de dégâts (fouine). Les corvidés (corneilles,...) peuvent aussi s'attaquer aux porcelets les plus faibles, et surtout consommer de l'aliment.



Manifestation de la prédation par le renard

Elle peut se rencontrer toute l'année, mais elle se manifeste principalement en mai et juin, lorsque les renardes ont eu leurs petits. Elle se manifeste par des disparitions de porcelets affectant certaines truies dans la bande. Ces disparitions peuvent porter sur la totalité de la portée. Contrairement aux autres mortalités classiques, on ne retrouve pas les cadavres. Les porcelets peuvent disparaître à tous les âges, de la naissance à la veille du sevrage. C'est pourquoi il est important de compter régulièrement les porcelets dans les parcs maternité, à un moment identique dans la journée, lorsque les truies sont tranquilles (le matin avant de nourrir, si c'est possible). Lorsque l'acte de prédation a lieu dans la semaine de mise bas, le passage de renards dans les cabanes peut rendre les truies agressives et agitées. L'éleveur peut

alors observer, outre le comportement des adultes, des litières de paille très désordonnées et des écrasements des porcelets.

Prévention et lutte contre la prédation par le renard

Le traitement passe par la suppression du ou des renards, par un piégeage fait par une personne compétente. Le tir n'est autorisé que pendant la période d'ouverture générale de la chasse et la battue administrative est autorisée dans certains cas : « Art. L427 – 7 du Code de l'environnement : Dans les communes situées à proximité des massifs forestiers où les cultures sont menacées périodiquement de destruction par les sangliers, ou dans celles où existent des formes d'élevage professionnel menacées périodiquement de destruction par les renards, et dont la liste est établie par arrêté du préfet, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs aux maires des communes intéressées. Les battues sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de l'ouvèterie. »

La prévention hors destruction des renards est difficile et, à titre d'illustration, voici quelques équipements :

• **Clôture contre les renards** : le pourtour de la parcelle sur laquelle sont logées les truies est totalement grillagé par un filet de type URSUS. Vers l'extérieur du parc, deux écarteurs sont appliqués sur les poteaux, placés respectivement à 15-20 cm et à 50 cm du sol ; ils sous-tendent chacun un fil électrique distant du grillage de 10 à 15 cm.

• **« Couloir » anti-renard** : devant la cabane est fixée une courette dont les côtés vont créer une sorte de couloir dont le renard a peur car il ne peut s'en échapper facilement.

► Clôture de protection « faune sauvage »

L'arrêté ministériel du 16/10/2018 précise les mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la PPA et des autres dangers sanitaires réglementés.

Toute exploitation doit disposer d'un système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages. L'instruction technique 2019-389 du 15 mai 2019 décrit les dispositifs techniques permettant d'assurer l'absence d'intrusion de suidés sauvages, notamment pour les animaux pubères comme les truies.

Soit un mur plein de 1,30 m de haut

Soit une double clôture, distantes de 25 cm :

Clôture extérieure

pour tout type de parcs :

- 1,3 m de haut minimum
- grillagée
- poteaux fixes
- tension permanente
- résistance suffisante empêchant rupture si enfoncement par un sanglier
- dispositif empêchant passage sanglier sous la clôture :
 - rabat grillagé enterré sur l'extérieur ou
 - 2 fils électriques sur l'extérieur : alimentés en permanence, tension > 5000V sous charge de 500 ohms, énergie d'impulsion > 5 joules

Clôture intérieure

pour tout type de parcs :

- soit grillagée, et solidité empêchant franchissement par un porc
- soit électrique à plusieurs fils électriques superposés avec électrification permettant de repousser les porcs



Exemples de système de protection destinés aux élevages de porcs en plein air



Pour les ouvertures, il faut prévoir :

- soit un passage canadien, 2 m minimum
- soit à l'extérieur, une barrière empêchant le franchissement ou le chevauchement par sangliers + à l'intérieur une barrière ou une clôture électrifiée amovible empêchant le franchissement par porc à distance suffisante pour empêcher contact groin-groin.

Exemple de la ferme expérimentale des Trinottières

Elle a fait le choix du grillage enterré avec une clôture intérieure électrique qui englobe les 2 parcelles de rotation de l'élevage plein air. Il existe actuellement sur le marché des grillages à mailles progressives dont la partie basse est prévue pour être enterrée : ainsi, une fois posé, les mailles de petite taille se trouvent bien juste au-dessus du sol pour limiter le passage des petits animaux sauvages. Le grillage d'une hauteur totale d'1,95 m est fixé sur des piquets d'acacia tous les 2,50 m. Pour l'aménagement, un espace suffisant est prévu derrière le grillage afin d'entretenir facilement avec un engin mécanisé et éviter un développement trop important de la végétation. Un fil électrique sera positionné sur le haut du grillage pour éviter le franchissement par les renards.

Ce qu'il faut retenir :

- ▶ Appliquer les règles de biosécurité pour protéger les animaux des contacts avec la faune sauvage (propreté des abords, plan de lutte contre les rongeurs, clôture...).
- ▶ Observer les animaux pour détecter précocement tout symptôme soudain, inconnu.

Pour en savoir plus

Projet ProPIG

<https://orgprints.org/35307/7/1675-guide-propig.pdf>

Association Nationale Sanitaire Porcine

<http://www.ansporc.fr/index.php>

Réalisation : Chambre d'agriculture Pays de la Loire • Création : Caroline LUSSEAU • Crédits photo. : Chambre d'agriculture Pays de la Loire • Édition : septembre 2020.

Contacts

ITAB : antoine.roinsard@itab.asso.fr • CAPDL : florence.maupertuis@pl.chambagri.fr

Programme piloté par :



En partenariat avec :



Financé par :

